

RAPPORT D'URGENCE – PÊCHE MARTINICAISE 2026

Alerte stratégique : constats et demandes prioritaires des professionnels



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique

Président : Jean-Michel COTREBIL

 jmichel.cotrebil@gmail.com

 +596 696 94 64 72

Mot d'introduction du Président du CRPMEM Martinique

Mesdames, Messieurs,

Depuis mon élection à la présidence du CRPMEM Martinique en 2022, avec une nouvelle équipe d'élus engagés, nous avons fait le choix d'une ligne claire : **porter la voix des marins martiniquais avec force et défendre la place stratégique de la pêche dans notre territoire.**

Pour la première fois, notre Comité présente un rapport d'urgence fondé exclusivement sur les réalités du terrain et les alertes remontées par les professionnels. Ce document est un signal politique fort : **la pêche martiniquaise fait face à des défis majeurs qui exigent des réponses rapides, cohérentes et ambitieuses.**

La filière pêche n'est pas un secteur marginal. Elle est un pilier de souveraineté alimentaire, d'emploi local et de cohésion sociale. La fragiliser, c'est fragiliser la Martinique. La soutenir, c'est investir dans son avenir.

Ce rapport s'adresse à **toutes les personnes, institutions et acteurs capables d'agir** : l'État, les collectivités, les administrations, les parlementaires, les partenaires économiques, les organisations professionnelles, les médias et l'ensemble des décideurs publics. Il appelle à une mobilisation collective et à une véritable reconnaissance des enjeux auxquels nos marins sont confrontés.

Je remercie l'ensemble des professionnels qui ont contribué à ce travail. Le CRPMEM Martinique restera pleinement engagé pour défendre leurs droits et rappeler que **la pêche mérite une politique publique à la hauteur de ses responsabilités et de son rôle pour la Martinique.**

Jean-Michel COTREBH

Président du CRPMEM Martinique

SOMMAIRE

I. Introduction	5
II. Cartographie des pêcheries professionnelles de Martinique	6
1. La pêche côtière artisanale	6
2. La pêche des petits pélagiques	7
3. La pêche des vivaneaux profonds	8
4. La pêche des grands pélagiques	9
5. Les pêcheries émergentes profondes	10
6. La pêche à l'oursin blanc	11
a. Situation de la pêche	11
b. Résultats des prospections 2022–2023	12
c. Analyse des causes de l'effondrement	13
d. Impacts socio-économiques	13
e. Demandes de la profession	14
f. Perspectives de restauration	14
g. Conclusion	15
III. Synthèse des enjeux prioritaires	15
IV. Urgences environnementales	16
1. Chlordécone	16
a. Problématiques induites pour la filière	17
b. Impact sur l'aquaculture	17
2. Sargasses : 60 % du littoral affecté	18
a. Problématiques induites pour la pêche	18
Illustrations – Impacts sur les ports	19
b. Problématiques induites pour l'aquaculture	20
Illustrations – Mortalité aquacole	21
Illustration par un cas réel	23
3. Solutions préconisées et doléances légitimes de la profession	23
a. Gouvernance et stratégie nationale	24
b. Compensation économique et continuité d'activité.....	24
c. Diversification, adaptation et innovation.....	24
d. Renforcement des contrôles, traçabilité et communication	24
e. Fonds d'urgence « Crises environnementales récurrentes »	25
f. Renouvellement du matériel et des infrastructures	25
g. Renouvellement et modernisation de la flotte	25
h. Reconnaissance officielle du préjudice	25
Annexe 1 – Illustrations des dégradations constatées	25
VI. Défaillance des infrastructures maritimes	30
a. Infrastructures portuaires insuffisantes	30
b. Machines à glace : pannes répétées	30
c. Demandes des professionnels et financements	31
VII. Réglementations inadaptées	32
1. Obligation VMS	32

a. Incompatibilité technique	32
b. Absence de maintenance locale	32
c. Coûts disproportionnés	32
d. Risque accru de vol	32
e. Inégalité de traitement	32
2. Règlement REACH	33
3. Demande des professionnels : exemption	33

VIII. Formation : une priorité stratégique 36

1. Une jeunesse formée mais empêchée	36
2. Les mesures prioritaires proposées	37
a. Indemnisation des armements	37
b. Tutorat embarqué rémunéré	37
c. Développer l'apprentissage maritime	38
d. Dispositifs d'installation des jeunes pêcheurs	38
e. Pôle d'embarquement et d'insertion	38
3. Un investissement indispensable	38

IX. Retards critiques du PCS FEAMPA A 39

1. Conséquences économiques et sociales	39
2. Comparaison inter-RUP : Guyane	39
3. Propositions du CRPMEM	40

X. Explosion des vols de moteurs : un phénomène hors de contrôle 40

1. Constat	40
2. Position du CRPMEM	42
3. Demandes de la profession	43

XI. Conclusion générale 44

Tableaux récapitulatifs	45
-------------------------------	----

I. Introduction

Les remontées des professionnels martiniquais, portées par le Président du CRPMEM Martinique, M. Jean-Michel COTREBIL, dressent un constat clair : **la filière pêche est aujourd'hui un pilier économique sous-exploité**, alors même qu'elle pourrait jouer un rôle déterminant dans l'avenir alimentaire, social et économique de notre territoire.

La Martinique fait aujourd'hui face à une **situation démographique et socio-économique préoccupante**, marquée par :

- Une population recensée de 360 749 habitants (Insee, 2024) ;
- Environ 3 000 naissances par an, dans un contexte de **vieillesse accélérée** de la population (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, 2024) ;
- Une **dépendance alimentaire dépassant 80 % d'importations** (IEDOM, 2023) ;
- Un **taux de chômage global de 12,5 %** (Insee, 2024) ;
- Un **taux de chômage des jeunes dépassant 35 %** (Insee, 2024).

Dans ce contexte, **notre souveraineté alimentaire est un enjeu stratégique majeur**. Or, la pêche martiniquaise représente l'un des rares secteurs capables de produire localement une ressource essentielle : le **poisson frais**, pilier de l'alimentation créole et de la santé publique.

La Martinique dispose pourtant :

- D'une ZEE de 47 000 km², soit **40 fois la superficie de l'île¹** ;
- D'écosystèmes marins d'une **diversité exceptionnelle**, allant des récifs côtiers aux fosses de 4 000 m²³ ;
- D'une biodiversité halieutique parmi les plus riches de France, avec **plus de 300 espèces recensées⁴ et 265 espèces identifiées dans les débarquements⁵** ;
- De pêcheries variées et productives, couvrant les **espèces côtières**, les **petits pélagiques**, les **vivaneaux profonds**, les **grands pélagiques** et même des **pêcheries émergentes profondes⁶⁷⁸**.

Pour peu qu'elle soit soutenue par des **mesures concrètes, adaptées et cohérentes**, la filière pourrait :

- Renforcer notre **secteur agroalimentaire**, encore trop fragile et insuffisamment structuré ;
- Devenir un **vecteur massif d'emplois locaux**, notamment pour les jeunes, dans un territoire où le chômage des moins de 25 ans dépasse les 35 % ;
- Contribuer directement à la **réduction de la dépendance alimentaire** ;
- Participer à la **résilience économique** de la Martinique face aux crises environnementales, sanitaires et logistiques.

Les professionnels le disent clairement : **la pêche martiniquaise peut être un moteur de développement**, un secteur pourvoyeur d'emplois, un outil de souveraineté alimentaire, **si et seulement si** elle bénéficie d'un accompagnement politique à la hauteur des enjeux.

Ce rapport présente les **alertes prioritaires** issues du terrain, ainsi que les **demandes urgentes** formulées par les professionnels et portées par le Président du CRPMEM Martinique.

Il appelle l'État français à prendre des **décisions rapides, ambitieuses et structurantes**, afin d'éviter une rupture de la filière et de permettre à la pêche martiniquaise de jouer pleinement son rôle dans l'avenir du territoire.

1. SHOM (2023), *Superficies des espaces maritimes de souveraineté et de juridiction de la France*.
2. Augris C. et al. (2003), *Fonds marins du plateau insulaire Guadeloupe–Martinique*.
3. Ifremer-SIH Martinique (2023), *Secteurs statistiques et bathymétries*.
4. Blanchet G. et al. (2002), *La pêche aux Antilles*.
5. Ifremer-SIH (2024), *Débarquements 2018–2022*.
6. Ifremer-SIH (2024), *Synthèse des métiers 2008–2022*.
7. Doray M. et al. (2006), *Acoustic characterisation of pelagic fish aggregations around FADs*.
8. Reynal L. & Taquet M. (2002), *Redéploiement de la pêche antillaise vers les grands pélagiques*

II. Cartographie des pêcheries professionnelles de Martinique

La Martinique dispose d'une filière pêche diversifiée, structurée autour de plusieurs pêcheries professionnelles complémentaires. Ces métiers, exercés par près de 1 000 marins-pêcheurs, mobilisent des techniques variées et exploitent des zones allant du plateau insulaire aux grands fonds. Cette cartographie s'appuie sur les données du **Système d'Information Halieutique (SIH) d'IFREMER**, de la **Direction de la Mer**, ainsi que sur les informations professionnelles consolidées par le **CRPMEM Martinique**.

Elle constitue un préalable indispensable à la compréhension des enjeux, pressions et besoins exprimés par les professionnels.

1. La pêche côtière artisanale

La pêche côtière représente le cœur historique de l'activité martiniquaise. Elle mobilise des embarcations de petite taille (6 à 12 m), opérant principalement sur le plateau insulaire (0–30 m).



Source : www.semainedunautisme.com

Techniques utilisées :

- Filets maillants
- Casiers
- Palangres de fond
- Lignes à main
- Apnée

Espèces ciblées :

- Coulirous
- Poissons de roche
- Langoustes
- Chatrou
- Oursins
- Vivaneaux côtiers



📍 Photo n°1 - Filets maillants utilisés pour la capture des poissons démersaux.



📍 Photo n°2 - Technique de la ligne à main pratiquée quotidiennement par les pêcheurs côtiers.

Caractéristiques :

- Activité quotidienne
- Forte dépendance aux conditions météo
- Métier essentiel pour l'approvisionnement local en poisson frais

2. La pêche des petits pélagiques

Cette pêche exploite les espèces évoluant en bancs dans les franges côtières.

Techniques utilisées :

- Sennes tournantes
- Filets encerclants

Espèces ciblées :

- Coulirous
- Bécunes
- Sardes
- Tazar



Photo n°1 - Pêche à la senne

Source : France Antilles du mercredi 29 septembre 2021



Photo n°2 - Scène de senne à Fond-Lahayé

Source : France Antilles du mardi 7 avril 2015

Caractéristiques :

- Production importante en volume
- Métier stratégique pour la consommation locale
- Forte saisonnalité

3. La pêche des vivaneaux profonds

Cette pêche exploite les pentes du plateau insulaire, entre 80 et 200 m de profondeur.

Techniques utilisées :

- Palangres verticales
- Palangres de fond

Espèces ciblées :

- Vivaneaux (job, vivaneau blanc, vivaneau rouge)
- Pagres
- Dorades profondes

Caractéristiques :

- Métier exigeant physiquement
- Dépendance aux conditions de mer
- Ressource sensible aux variations environnementales

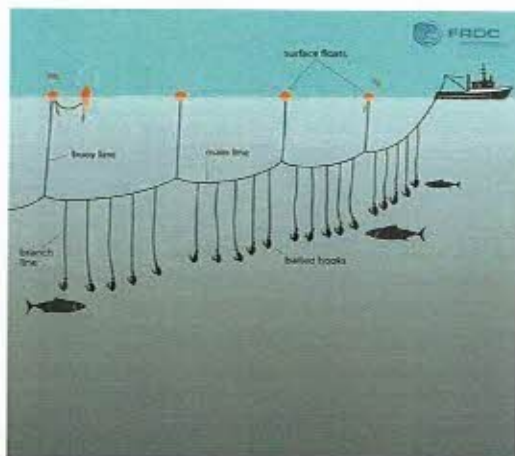


Photo n°1 - Palangre verticale utilisée en Martinique pour la capture des vivaneaux profonds (80–200 m). Ligne principale descendante, lestée, équipée de 5 à 20 avançons armés d’hameçons, relevée manuellement ou au vire-ligne.



Photo n°2 - Principales espèces ciblées : vivaneau job, vivaneau rouge, pagre.

4. La pêche des grands pélagiques

Cette pêche opère au large, autour des **Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)** ou en pleine mer.

Techniques utilisées :

- Traîne
- Palangre légère
- Ligne à main
- Pêche autour des DCP ancrés

Espèces ciblées :

- Thonidés (thon jaune, thon albacore)
- Dorades coryphènes
- Marins
- Wahoos



Photo n°1 - pose d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Martinique. L'opération consiste à déployer les flotteurs et le système d'amarrage permettant d'attirer les poissons pélagiques (thonidés, dorades coryphènes).

Source : France-Antilles, article de Christian Tinaugus

Caractéristiques :

- Métier stratégique pour la valeur économique
- Dépendance aux DCP et aux conditions océaniques
- Forte technicité



📍 Photos n°2 - Espèces ciblées :
thon jaune, dorade coryphène,
marlin bleu.

5. Les pêcheries émergentes profondes

Ces pêcheries, encore peu développées, exploitent les zones profondes (> 300 m).

Techniques utilisées :

- Palangres profondes
- Casier profond

Espèces ciblées :

- Crevettes profondes
- Bathynomes
- Chipiloua

Caractéristiques :

- Potentiel identifié par IFREMER
- Métier encore marginal
- Développement freiné par le coût du matériel et l'absence de soutien spécifique

Jusqu'en **2022**, la ressource était **encore présente**, bien que fragilisée, et les campagnes de prospection menées chaque année confirmaient une **capacité résiduelle d'ouverture encadrée**.

- La mise en œuvre **systématique** des prospections annuelles,
- L'application stricte des **délibérations CRPMEM**,

- #### a. Situation de la pêche

La pêche à l'oursin blanc est une activité saisonnière, strictement encadrée, réservée aux professionnels.

- Apnée professionnelle
- Collecte manuelle

- Les zones historiquement exploitées sont :

- **Le Diamant.**

Zones historiques d'exploitation de l'oursin blanc (*Tripneustes ventricosus*) en Martinique. Source : CRPME – Jardins de la Mer – Prospections Mai 2023.



b. Résultats des prospections 2022–2023

Les prospections conjointes CRPMEM – Jardins de la Mer – Direction de la Mer ont révélé :

Un Effondrement des populations

- Absence totale d'oursins sur plusieurs zones du Nord Atlantique.



ANSE LETAN



Anse des Surfeurs

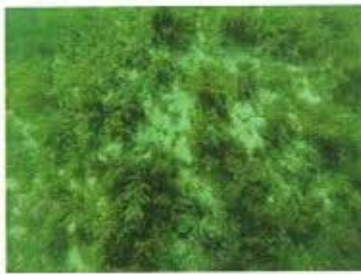


Batterie

- Densités très faibles dans le Centre et le Sud.



Trois Rivières-avec nombreux
juvéniles, maturation 4/10



Kaye Baré avec oursins espacés +
juvéniles



Kaye Mitan → oursins avec
maturation moyenne

- Quelques densités ponctuelles (Cap Chevalier, Trois Rivières), insuffisantes pour une exploitation.



Densité ponctuelle d'oursins blancs observée à Cap
Chevalier

Une Maturation insuffisante

- Gonades non mures.
- Cycle biologique perturbé.
- Ressource biologiquement non exploitable.

Un Braconnage massif

- Extraction illégale récurrente.
- Impact majeur sur les stocks résiduels.
- Signalements transmis à la DM (Annexe 2.6-B).



Kaye Pêché - Un braconnage massif : extraction illégale récurrente, impact majeur sur les stocks résiduels.

c. Analyse des causes de l'effondrement

Dégradation des herbiers

- Régression des herbiers de *Thalassia testudinum* et *Syringodium filiforme*.
- Pressions : ancrages, eaux usées, turbidité, algues opportunistes (SARGASSES), pêche INN.

Pêche INN

- Extraction hors période, hors quotas, hors zones.
- Ressources pêchées par des pêcheurs non professionnels ne respectant aucune réglementation.
- Facteur aggravant majeur.

Vulnérabilité biologique

- Croissance lente.
- Forte dépendance à l'état des herbiers.
- Reproduction saisonnière.

d. Impacts socio-économiques

Perte de revenus

- Disparition d'un revenu saisonnier important.
- Impact sur mareyeurs et restaurateurs.

Perte d'un métier identitaire

- Rupture de la transmission intergénérationnelle.
- Atteinte au patrimoine culturel maritime.

Tensions sociales

- Frustration des professionnels respectueux des règles.
- Concurrence déloyale de la pêche INN.

e. Demandes de la profession

Les professionnels sollicitent :

Renforcement du contrôle par une mobilisation coordonnée des outils de l'État :

- **Contrôle halieutique** (DM / Affaires maritimes)
- **Contrôle des ventes et traçabilité** (DDPP / DGCCRF)
- **Contrôles fiscaux et anti-fraude** (DGFIP)
- **Police environnementale** (OFB)
- **Polices municipales**
- **Forces de sécurité intérieure** (gendarmerie / police nationale)

Plan de restauration

- Replantation d'herbiers.
- Zones pilotes de repeuplement.
- Suivi scientifique renforcé.

Accompagnement économique

- Soutien aux pêcheurs impactés.
- Aides à la diversification ou reconversion.

Gouvernance partagée

- Participation aux décisions d'ouverture/fermeture.
- Transparence sur les résultats des prospections.

Étude scientifique spécifique (DEMANDE PRIORITAIRE)

Les professionnels demandent la réalisation d'une **étude scientifique spécifique, approfondie et pluriannuelle** sur la ressource oursin blanc, incluant :

- Diagnostic complet des herbiers,
- Dynamique des populations,
- Reproduction et maturation,
- Impacts du braconnage,
- Scénarios de restauration.

Le CRPME Martinique doit être obligatoirement associé à toutes les étapes : conception, méthodologie, prospections, analyse, recommandations.

f. Perspectives de restauration

La réouverture ne pourra être envisagée que si :

- Les herbiers montrent une **recolonisation durable**,
- Les densités atteignent un **seuil biologique minimal**,
- Le braconnage est **réduit significativement**,
- Un **plan de restauration** est mis en œuvre.

À ce stade, **aucune réouverture à court terme n'est envisageable.**

g. Conclusion

La pêche oursin est aujourd'hui la pêche la plus fragile de Martinique. Son effondrement résulte d'un cumul de pressions : dégradation des herbiers, braconnage, vulnérabilité biologique.

Ainsi les professionnels demandent :

- Un plan de restauration est indispensable.
- La profession demande un accompagnement économique et une gouvernance partagée.
- Un suivi scientifique renforcé est nécessaire.

III. Synthèse des enjeux prioritaires

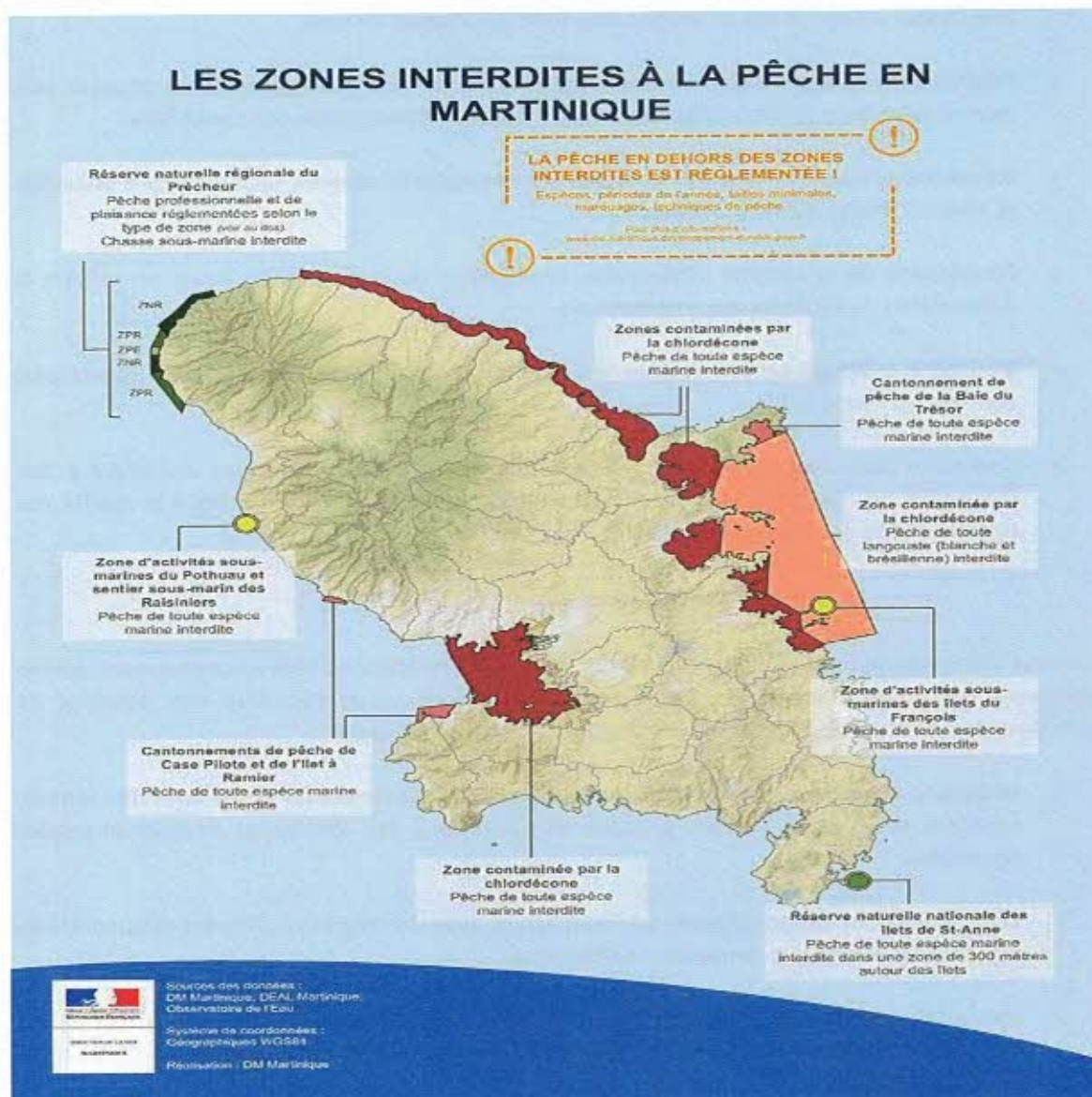
Les professionnels identifient six urgences majeures :

- Pressions environnementales extrêmes : chlordécone et sargasses
- Infrastructures portuaires et équipements essentiels en état critique
- Réglementation inadaptée :
 - VMS incompatible avec la réalité martiniquaise
 - Règlement REACH
- **FORMATION : UNE PRIORITÉ STRATÉGIQUE POUR L'AVENIR DE LA PÊCHE MARTINICAISE**
- Retards critiques du PCS FEAMP A : un risque systémique pour la filière
- Explosion des vols de moteurs : une crise sécuritaire majeure

IV. Urgences environnementales

1. Chlordécone :

La contamination historique au chlordécone continue d'affecter durablement l'activité halieutique en Martinique. Un peu plus d'un tiers du littoral demeure classé en zones d'interdiction totale ou partielle de pêche, limitant fortement les possibilités d'exploitation pour les métiers traditionnels. Cette situation, installée depuis plus de quinze ans, constitue désormais un facteur structurel de fragilisation de la filière.



Source : Direction de la Mer de Martinique (DM) – Carte officielle des zones d'interdiction de pêche liées à la contamination par la chlordécone, mise à jour 2025.

a. Problématiques induites pour la filière

Les restrictions liées au chlordécone entraînent un ensemble d'effets durables qui impactent directement l'organisation, l'économie et la pérennité des métiers de la pêche en Martinique. Ces effets se traduisent par :

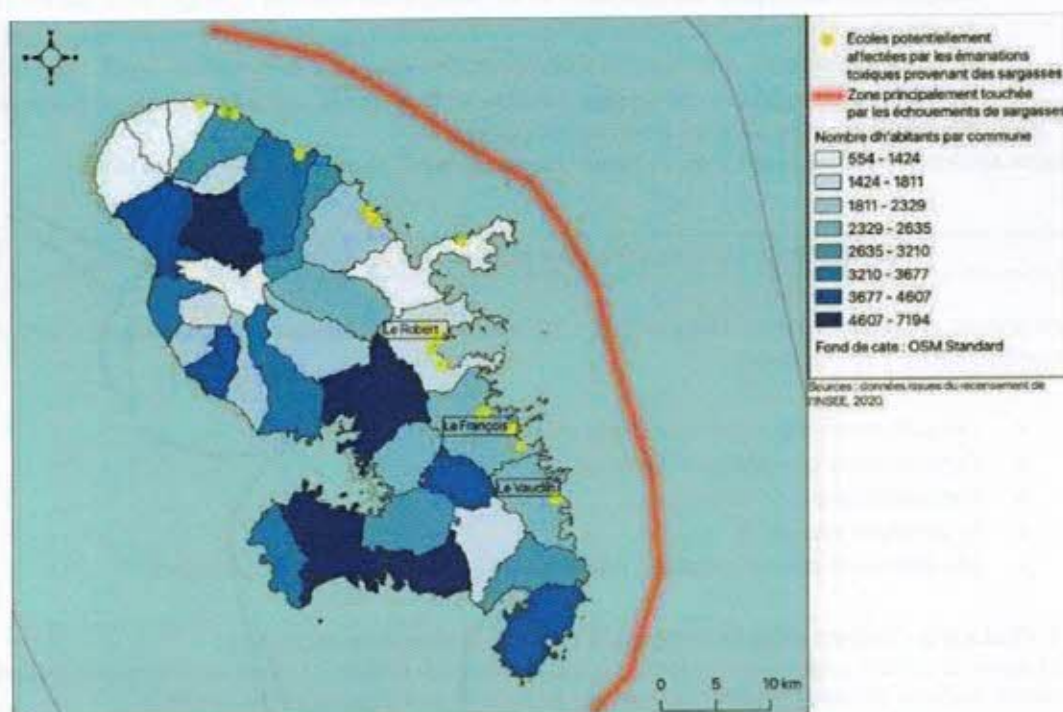
- **Réduction durable de l'espace maritime exploitable**, limitant l'accès aux zones historiques et obligeant les marins à réorganiser profondément leurs pratiques.
- **Allongement des distances et des temps de navigation**, entraînant des surcoûts importants, une fatigue accrue et une exposition plus forte aux risques en mer.
- **Affaiblissement des métiers côtiers traditionnels**, certains professionnels ne pouvant plus exercer dans leurs zones habituelles, ce qui menace la transmission des savoir-faire.
- **Baisse mécanique des captures et instabilité des apports**, rendant l'activité moins prévisible et plus vulnérable économiquement.
- **Fragilisation de la sécurité alimentaire**, la réduction de la production locale accentuant la dépendance du territoire aux importations.
- **Désintérêt croissant des jeunes pour le métier**, en raison d'un contexte d'exercice devenu plus contraint et moins lisible.
- **Confusion persistante dans l'opinion publique**, certains consommateurs assimilant à tort l'ensemble des produits de la mer martiniquais à un risque sanitaire, malgré la qualité des espèces issues des zones autorisées.

b. Impact sur l'aquaculture

Bien que l'aquaculture martiniquaise soit encore limitée, les restrictions liées au chlordécone génère également des effets indirects qui freinent son développement et réduisent son potentiel de contribution à la souveraineté alimentaire. Ces impacts se traduisent par :

- **Réduction du nombre de sites littoraux mobilisables** pour l'implantation de nouvelles fermes, certaines zones étant classées à risque ou soumises à des contraintes environnementales renforcées.
- **Complexification des procédures administratives**, avec des exigences d'études et de contrôles plus lourdes pour toute demande d'autorisation.
- **Confusion persistante dans l'opinion publique**, certains consommateurs associant à tort contamination des zones côtières et qualité des produits d'élevage, nécessitant un effort accru de communication.
- **Limitation des possibilités d'expansion de la filière**, alors même que l'aquaculture constitue un levier stratégique pour renforcer la production locale hors zones contaminées.

2. Sargasses : 60 % du littoral affecté



Source : chambre régionale des comptes (CRC) à partir des données Insee³

Les échouements massifs de sargasses affectent désormais environ 60 % du littoral martiniquais. Leur décomposition produit des gaz corrosifs (H_2S , NH_3) qui endommagent gravement les moteurs, les équipements électroniques et les installations portuaires. Ce phénomène, devenu récurrent depuis 2011, entraîne des arrêts d'activité, des pertes économiques importantes et des risques sanitaires pour les professionnels.

Source officielle : Bulletins de prévision des échouements de sargasses – DEAL Martinique / Préfecture (actualisation mensuelle).

Fiches "Risques sanitaires liés aux sargasses" – ARS / Préfecture.

a. Problématiques induites pour la pêche

- **Destruction des moteurs et des équipements embarqués (cf. annexe 1) :** Les gaz issus de la décomposition (H_2S) oxydent rapidement les composants métalliques, attaquent les faisceaux électriques, détruisent capteurs, alternateurs, démarreurs, calculateurs, batteries, treuils et équipements électroniques. Voir annexe ci-après

→ **Les réparations sont lourdes, souvent supérieures à 8 000–15 000 € par moteur, et peuvent aller jusqu'au remplacement complet.**

→ **Certains navires subissent plusieurs pannes par an, rendant l'activité économiquement intenable.**

- **Arrêts d'activité répétés** lorsque les bancs dérivants saturant les zones de pêche ou bloquent les passes portuaires.
- **Coûts de réparation insoutenables**, les assurances ne couvrant pas les dommages liés aux sargasses (corrosion environnementale).

- **Dégradation accélérée des infrastructures portuaires** (pontons, grues, treuils, rampes, installations électriques).
- **Risques sanitaires pour les pêcheurs et les équipes de collecte** : Les gaz émis par les sargasses en décomposition (H_2S et NH_3) provoquent irritations oculaires et respiratoires, maux de tête, vertiges, nausées et, lors des pics d'émission, des risques d'intoxication aiguë. Les pêcheurs et les équipes chargées du ramassage sont particulièrement exposés, en raison d'une proximité directe et répétée avec les amas de sargasses.

Source officielle : Préfecture de Martinique – Fiches “Risques sanitaires liés aux sargasses” (DEAL / ARS).

Illustrations – Impacts des sargasses sur les ports et l'activité de pêche

Les photos ci-après montrent l'ampleur des échouements de sargasses dans plusieurs zones littorales martiniquaises. Elles illustrent :

- L'impossibilité d'accéder aux zones de pêche,
- L'envasement complet des chenaux,
- L'immobilisation des bateaux,
- La paralysie des ports,
- Les difficultés opérationnelles quotidiennes rencontrées par les pêcheurs.

📍 Photo n°1 - Embarcation bloquée dans une nappe dense de sargasses

Le bateau « LE CONDOY » est immobilisé dans une couche compacte de sargasses, rendant toute navigation impossible. Cette situation illustre les blocages fréquents rencontrés par les pêcheurs dans les zones les plus touchées.



📍 Photo n°2 - Ponton de pêche et zone de travail envahis par les sargasses

Accumulation massive de sargasses autour d'un ponton de pêche, rendant l'accès aux embarcations difficile et perturbant les opérations quotidiennes. Les bateaux sont encerclés par une nappe dense de sargasses, illustrant la paralysie des zones portuaires.



Photo n°3 - Ponton de pêche encerclé par les sargasses

Deux embarcations amarrées à un ponton sont entourées d'une nappe épaisse de sargasses, rendant l'accès à la mer difficile et perturbant les opérations de pêche. Cette situation illustre la paralysie fréquente des zones portuaires dans les communes les plus touchées.



Photo n°4 - Bateaux encerclés par les sargasses dans la zone portuaire

Plusieurs embarcations sont immobilisées dans une zone portuaire saturée de sargasses. L'accumulation dense d'algues bloque l'accès au chenal et empêche toute sortie en mer, illustrant la paralysie fréquente des ports martiniquais lors des épisodes d'échouements massifs.



b. Problématiques induites pour l'aquaculture

- **Asphyxie des cages et mortalité piscicole** due à la baisse de l'oxygène dissous provoquée par la décomposition des sargasses, entraînant des pertes de cheptel significatives et des coûts de renouvellement élevés.
- **Obstruction des prises d'eau et saturation des systèmes de filtration**, entraînant des arrêts techniques et des interruptions de production.
- **Corrosion accélérée des installations** (structures métalliques, flotteurs, filets, capteurs), réduisant la durée de vie du matériel.
- **Accès difficile aux sites d'élevage** lorsque les bancs dérivants bloquent les chenaux ou les zones de travail, limitant les opérations de nourrissage et de maintenance.
- **Exposition des travailleurs aquacoles aux gaz toxiques**, avec les mêmes risques sanitaires que pour les pêcheurs (irritations, maux de tête, vertiges, nausées).

Afin d'illustrer concrètement les problématiques décrites ci-dessus, les photos suivantes présentent la progression d'un épisode d'échouement de sargasses sur un site d'aquaculture, depuis l'arrivée des radeaux jusqu'à la mortalité totale du cheptel.

Photo n°1 - Premiers radeaux de sargasses dérivant vers le site d'aquaculture

Les sargasses commencent à atteindre la zone d'élevage, annonçant un risque d'hypoxie lié à leur décomposition.



Photo n°2 - Accumulation de sargasses autour des cages d'élevage

Les radeaux s'amassent autour des structures aquacoles, obstruant les échanges d'eau et perturbant les opérations de nourrissage et de maintenance.

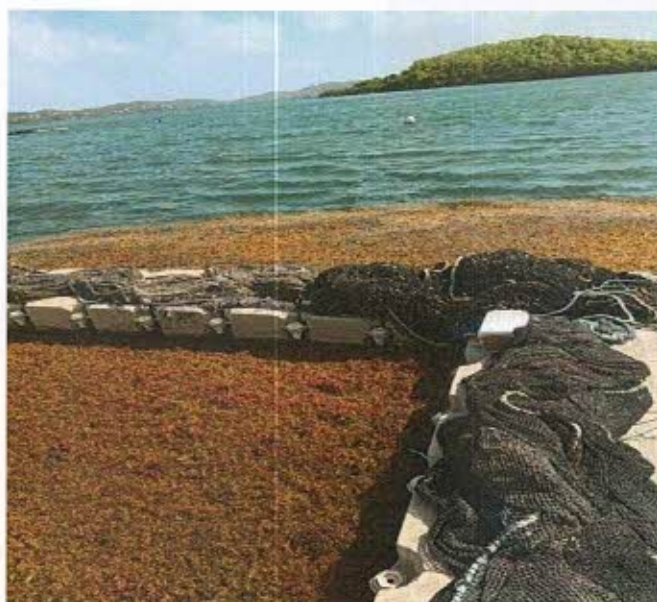


Photo n°3 - Saturation complète du site aquacole par les sargasses

La zone d'élevage est entièrement encerclée par une nappe dense de sargasses, entraînant une chute de l'oxygène dissous et un risque immédiat d'asphyxie du cheptel.



Photo n°4 – Mortalité totale du cheptel aquacole consécutive à l'asphyxie provoquée par les sargasses À la suite de la saturation complète du site d'élevage par les sargasses (photos précédentes), la décomposition des algues a entraîné une chute brutale de l'oxygène dissous, provoquant l'asphyxie de l'ensemble du cheptel. Les poissons morts apparaissent en surface dans la cage d'élevage.



Illustration par un cas réel : mortalité totale d'un élevage aquacole (juin 2022)

L'impact des sargasses sur l'aquaculture martiniquaise est illustré par un cas documenté survenu en juin 2022 à la Ferme Aquacole de Sable Blanc (commune du François). L'exploitation a subi une mortalité totale de son cheptel à la suite d'un épisode massif d'échouements de sargasses dans la baie.

Selon les constats de l'aquaculteur et les analyses vétérinaires jointes à la demande d'indemnisation :

- La décomposition des sargasses a provoqué une chute brutale de l'oxygène dissous, entraînant l'asphyxie de **14 700 poissons** en cages flottantes.
- Le cycle de production, débuté en janvier 2022 avec **16 400 alevins**, était en phase avancée : les poissons atteignaient **450 g** en juin pour une commercialisation prévue en septembre (objectif : **800 g**).
- L'événement a entraîné la **perte totale du cycle**, soit six mois de travail et l'impossibilité de générer le chiffre d'affaires prévu.

L'évaluation économique du préjudice est estimée à :

- Perte de chiffre d'affaires estimée : **129 888 €**
- Investissements perdus :
 - Alevins : **11 200 €**
 - Aliments : **4 098,29 €**
- Préjudice total déclaré : **145 186,29 €**

Ce cas met en évidence :

- La vulnérabilité extrême des fermes aquacoles aux épisodes d'hypoxie,
- La brutalité du phénomène, pouvant anéantir une production en quelques heures,
- L'absence de dispositifs d'indemnisation adaptés, alors que les pertes peuvent être totales et immédiates,
- La nécessité d'intégrer pleinement l'aquaculture dans les mécanismes de compensation liés aux sargasses.

La demande d'indemnisation complète (courriers, tableaux, factures, photos, analyses) sera annexée au présent rapport afin d'illustrer de manière factuelle l'impact des sargasses sur l'aquaculture martiniquaise.

3. Solutions préconisées et doléances légitimes de la profession

Face aux impacts cumulés du chlordécone et des sargasses sur les filières pêche et aquaculture, la profession formule un ensemble de demandes légitimes visant à sécuriser l'activité, protéger les travailleurs et garantir la pérennité économique des exploitations. Ces propositions s'inscrivent dans une logique d'adaptation, de résilience et de reconnaissance des contraintes opérationnelles rencontrées sur le terrain.

a. Gouvernance et stratégie nationale

La profession demande la création d'un **Plan national "Chlordécone & Pêche – Sargasses" 2026-2030**, doté d'un financement dédié, d'un pilotage interministériel et d'une gouvernance intégrant les CRPMEM. Ce plan doit permettre une réponse coordonnée aux deux crises, dont les effets se cumulent sur les zones de pêche, les infrastructures, les coûts d'exploitation et la sécurité des travailleurs.

Il constitue le cadre stratégique indispensable pour articuler les actions relatives au **chlordécone** et aux **sargasses**.

b. Compensation économique et continuité d'activité

Les professionnels sollicitent une **indemnisation des pertes économiques** liées :

- Aux **zones interdites** (chlordécone),
- Aux **arrêts techniques** et pertes de production (sargasses),
- Aux **surcoûts carburant** et déplacements imposés,
- Aux **pertes de cheptel aquacole** dues à l'hypoxie provoquée par la décomposition des sargasses.

Ces compensations doivent être adaptées aux réalités de chaque métier et garantir la continuité d'activité, tant pour la pêche que pour l'aquaculture.

c. Diversification, adaptation et innovation

La profession demande la mise en œuvre d'un **programme de diversification** visant à réduire la dépendance aux zones impactées :

- Développement des **DCP**,
- Valorisation des **espèces profondes**,
- Soutien à l'**aquaculture offshore**,
- Innovations techniques adaptées aux contraintes antillaises.

Ces mesures répondent principalement aux restrictions liées au **chlordécone**, mais renforcent également la résilience des filières face aux épisodes de **sargasses**.

d. Renforcement des contrôles, traçabilité et communication

La profession demande un **renforcement des contrôles sanitaires** et une communication publique coordonnée pour :

- Rassurer les consommateurs,
- Valoriser les produits issus de zones saines,
- Lutter contre la stigmatisation injustifiée des produits martiniquais.

Ces actions concernent prioritairement le **chlordécone**, mais aussi les impacts d'image liés aux **sargasses**

e. Fonds d'urgence "Crises environnementales récurrentes"

La profession appelle à la création d'un **fonds d'urgence pérenne**, couvrant :

- Les épisodes de **sargasses**,
- Les restrictions **chlordécone**,
- Les aléas climatiques.

Ce mécanisme doit permettre une réponse rapide, sans attendre des dispositifs exceptionnels, et sécuriser les entreprises face à des crises désormais récurrentes.

f. Renouvellement du matériel et des infrastructures

Les professionnels demandent un **fonds dédié au renouvellement du matériel**, incluant :

- Les équipements corrodés par les gaz H₂S (sargasses),
- Les moteurs, cartes électroniques, connectiques et capteurs endommagés,
- Les filets, cages et structures aquacoles fragilisées,
- Les matériels de sécurité exposés aux gaz toxiques.

Ce fonds répond **exclusivement** aux impacts des **sargasses**, dont la corrosion accélérée entraîne des coûts de maintenance insoutenables.

g. Renouvellement et modernisation de la flotte

La profession demande l'accélération du **renouvellement de la flotte**, afin de disposer de navires :

- Plus autonomes,
- Plus sûrs,
- Capables d'opérer plus loin lorsque les zones côtières sont fermées (chlordécone) ou encombrées (sargasses).

Cette mesure répond simultanément aux deux problématiques.

h. Reconnaissance officielle du préjudice subi

La profession sollicite une **reconnaissance institutionnelle du préjudice**, condition indispensable pour :

- Activer des mesures exceptionnelles,
- Sécuriser les dispositifs d'indemnisation,
- Adapter les politiques publiques au contexte martiniquais.

Références officielles : Rapport IGEDD/IGA (2025)

Une grande partie des doléances exprimées par la profession est directement **appuyée par les constats et recommandations** du rapport national *Évaluation du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025* (IGEDD-IGA, octobre 2025).

Ce rapport confirme notamment :

- La nécessité d'améliorer la prévision et la quantification des flux,
- Le renforcement indispensable des moyens opérationnels,
- L'urgence d'un volet sanitaire structuré,
- La mise en place d'un dispositif financier adapté,
- La stabilisation de la gouvernance et des financements.

👉 **Accéder au rapport officiel :**

<https://www.vie-publique.fr/rapport/300004-evaluation-du-plan-national-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-sargasses-2022-2025> ([vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/rapport/300004-evaluation-du-plan-national-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-sargasses-2022-2025) in Bing)

Annexe 1 – Illustrations des dégradations constatées sur les matériels

Les photos ci-après présentent différents matériels embarqués ayant subi des dégradations sévères liées à l'exposition aux sargasses et aux gaz émis lors de leur décomposition (H_2S , NH_3). Ces éléments illustrent l'ampleur des dommages observés sur les moteurs, les systèmes électroniques, les faisceaux électriques, les vérins hydrauliques et les pièces internes.

Pour chaque matériel endommagé, une photo de référence d'un matériel neuf équivalent est associée afin de mettre en évidence la différence d'état et la nécessité d'un **Fonds national de réparation moteurs et équipements**.

✦ Photo 1- bobine d'allumage



Stator Yamaha 300 CV 2T – Modèle neuf

NEUF



DEGRADE

Ce type de pièce est **extrêmement sensible aux gaz H_2S** : les bobinages en cuivre et les résines isolantes se dégradent rapidement.

✦ Photo 2 - Vérin hydraulique de trim



NEUF



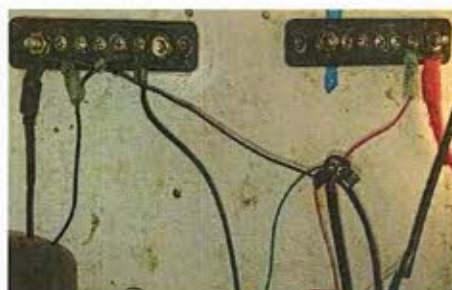
DEGRADE

Pièce de comparaison illustrant la corrosion avancée observée sur les vérins exposés aux gaz H_2S .

✦ Photo 3 - Borniers électriques marins



NEUF



DEGRADE

Borniers électriques marins présentant une corrosion avancée, avec oxydation des vis et des cosses, liée à l'exposition prolongée aux gaz H_2S

★ Photo 4 - Collecteur d'échappement marin



NEUF



DEGRADE

Pièce de comparaison illustrant la dégradation par carbone et corrosion observée sur les collecteurs exposés aux gaz H_2S .

★ Photo 5 - Courroies + Soupapes



NEUF



DEGRADE

Pièces achetées en mars 2024 – photo prise en mai 2025. Éléments neufs utilisés comme référence pour comparaison avec les pièces usées et corrodées exposées aux gaz H_2S .

★ Photo 6 - Carte électronique moteur / module de commande



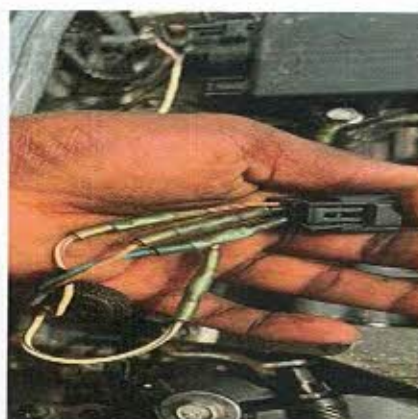
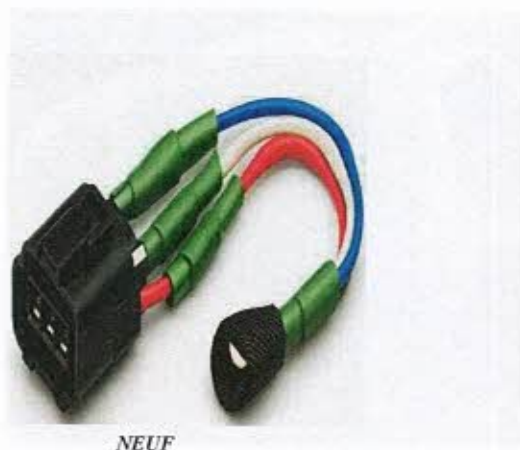
NEUF



DEGRADE

Présence d'oxydation et d'altération des soudures, liée à l'exposition aux gaz H_2S .

✚ Photo 7 - Connecteur électrique moteur neuf – faisceau câblé



Présence d'usure et d'oxydation sur les éléments démontés, liée à l'exposition prolongée aux gaz H_2S .

✚ Photo 8 - Module électrique moteur



Présence d'oxydation et de dépôts sur les connecteurs, liée à l'exposition prolongée aux gaz H_2S

V. Défaillance des infrastructures maritimes

Les ports de pêche martiniquais présentent des **insuffisances structurelles** qui affectent directement la sécurité des marins, la qualité des produits et la compétitivité de la filière. Ces constats sont documentés dans plusieurs rapports officiels portant sur l'état des infrastructures portuaires en Martinique et, plus largement, dans les Outre-mer. Ils soulignent des **installations vieillissantes, des équipements insuffisants et un retard d'investissement** qui fragilise l'ensemble de la chaîne de valeur de la pêche.

a. Infrastructures portuaires insuffisantes

Les ports de pêche martiniquais souffrent d'un déficit d'équipements essentiels et d'installations inadaptées aux besoins des flottilles. Les professionnels relèvent notamment :

- Des **zones de travail inadaptées**, souvent exiguës ou non aménagées
- L'absence de **chambres froides**, empêchant le stockage sécurisé des captures
- L'absence de **grue de levage**, rendant les manutentions dangereuses
- Une **sécurité insuffisante**, exposant les marins à des risques de vol et d'accident
- Des **installations vieillissantes**, ne répondant plus aux standards nationaux

sources :

- Le **rapport DEAL Martinique (2021)** décrit précisément l'état des infrastructures portuaires martiniquaises, soulignant des besoins importants de rénovation, de modernisation et de mise aux normes.
<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ports-et-infrastructures-maritimes-r215.html> ([martinique.developpement-durable.gouv.fr](#) in Bing)
- Le **Sénat (2022)** indique que les ports ultramarins présentent des « équipements insuffisants » et des « installations vieillissantes », avec un retard d'investissement structurel.
<https://www.senat.fr/rap/r21-698/r21-698.html> ([senat.fr](#) in Bing)

b. Machines à glace : un équipement critique en panne à répétition

Les machines à glace, indispensables pour garantir la chaîne du froid, connaissent en Martinique des **pannes à répétition**, entraînant :

- Ruptures de chaîne du froid
- Pertes de quantité et de qualité des captures
- Pertes économiques
- Impossibilité de sécuriser la valorisation des captures.

Ces défaillances s'expliquent par :

- Le **vieillessement des installations portuaires**
- Un **déficit d'entretien**
- L'**insuffisance des moyens techniques**
- L'**exposition à un environnement corrosif** (sel, humidité, H₂S)
- Un **nombre insuffisant de machines** pour répondre à la demande réelle.

sources :

- Le **Sénat (2022)** souligne que les ports ultramarins disposent d'équipements techniques « insuffisants » et « souvent défectueux », ce qui inclut les équipements de production de glace utilisés par les pêcheurs. <https://www.senat.fr/rap/r21-698/r21-698.html> ([senat.fr in Bing](#))
- Le **Plan national Sargasses 2022-2025** rappelle que les infrastructures littorales ultramarines sont fortement exposées à la corrosion et nécessitent un entretien renforcé. <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-sargasses-2022-2025> ([ecologie.gouv.fr in Bing](#))

c. Demandes des professionnels et mobilisation des financements

Face à ces constats, les professionnels de la pêche demandent :

- Un **plan d'investissement portuaire d'urgence**
- La modernisation des infrastructures essentielles (zones de travail, éclairage, sécurité)
- L'installation de **machines à glace en nombre suffisant**
- La création de **chambres froides** et d'espaces de stockage conformes
- L'acquisition d'**équipements de levage adaptés** (grues, potences, palans)
- La rénovation des installations vieillissantes
- L'alignement des ports martiniquais sur les standards nationaux et européens.

En Martinique, la compétence relative aux **ports de pêche** relève principalement de la **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**, conformément aux dispositions du **Code des transports (articles L.5314-1 et suivants)** et aux transferts opérés par la **loi NOTRe (2015)**. La gestion opérationnelle peut être déléguée aux **communes** ou aux **communautés d'agglomération**, mais la responsabilité de la modernisation, de l'entretien et des investissements demeure celle de la CTM.

Pour répondre à ces besoins identifiés et permettre à la CTM — autorité compétente — ainsi qu'aux communes gestionnaires d'engager les modernisations nécessaires, il est indispensable que l'État :

- **Lève les contraintes administratives et réglementaires** qui pèsent sur ces projets,
- **Apporte l'ingénierie et l'expertise technique** dont elles ont besoin pour les concevoir, les instruire et les mener à bien.

Conformément au Code des transports, à la loi NOTRe et aux obligations d'appui prévues par le Code général des collectivités territoriales, les collectivités sont maîtres d'ouvrage des infrastructures portuaires, mais leur capacité à mobiliser les financements — notamment européens — dépend directement de l'accompagnement de l'État.

Les besoins identifiés interviennent dans un contexte où les crédits européens du **FEAMPA** sont **sous-consommés** en Martinique, exposant la région au **dégagement d'office**, mécanisme prévu par l'Union européenne lorsque les crédits ne sont pas engagés dans les délais impartis.

La profession demande donc que les **crédits FEAMPA disponibles** soient **mobilisés en priorité** pour financer les investissements identifiés, afin :

- D'éviter le **dégagement d'office**,
- De moderniser les infrastructures portuaires de pêche,
- De garantir la continuité et la compétitivité de la filière.

VI. Réglementations inadaptées :

1. Obligation VMS

Les professionnels martiniquais alertent sur l'inadaptation de l'obligation d'équiper les navires de martiniquais d'un système VMS d'ici au **31 décembre 2029** (règlement UE 2023/2842). Leur position unanime a été formalisée dans un courrier adressé à la DGAMPA (**Annexe 2**).

a. Incompatibilité technique

La flottille locale est composée de **yoles et canots ouverts**, sans cabine ni espace protégé. Les pêcheurs soulignent :

- Impossibilité d'installer un **ordinateur de bord** ou un boîtier électronique sensible ;
- Exposition permanente aux **embruns, chocs, corrosion**, entraînant des pannes fréquentes ;
- **Perte d'exploitation immédiate** en cas de défaillance du dispositif.

Ces contraintes rendent l'installation d'un VMS **techniquement irréalisable** sur la petite pêche martiniquaise.

b. Absence de maintenance locale

Aucun opérateur n'assure aujourd'hui l'installation, la maintenance ou les réparations VMS en Martinique.

Conséquences : immobilisation prolongée, envoi du matériel hors territoire, impossibilité de reprendre la mer en cas de panne.

c. Coûts disproportionnés et non finançables

Le VMS n'est **finançable par aucun fonds public** (national ou européen). Les pêcheurs devraient assumer seuls :

- Achat du matériel,
- Abonnements satellitaires,
- Maintenance et réparations.

Dans un contexte déjà marqué par l'inflation, les pannes liées aux sargasses, la réduction des zones de pêche (chlordécone), les vols de moteurs et la pression de la pêche INN, cette charge est jugée **insoutenable**.

d. Risque accru de vol

Les dispositifs VMS, visibles et coûteux, deviendraient des **cibles supplémentaires** dans un contexte où les vols de moteurs sont déjà massifs.

e. Inégalité de traitement

L'application uniforme du VMS, sans tenir compte des réalités ultramarines, est perçue comme :

- **Disproportionnée,**
- **Inadaptée,**
- Contraire à l'esprit de l'**article 349 du TFUE**, qui autorise des mesures dérogatoires pour les RUP.

Cette position est partagée par l'ensemble des **CRPMEM ultramarins**.

2. Règlement REACH

Au regard des contraintes structurelles permanentes reconnues par l'article 349 du TFUE, l'application du règlement REACH révisé relatif à l'interdiction du plomb dans les articles de pêche apparaît **juridiquement inadaptée et matériellement inapplicable** en Martinique. Comme le souligne le CNPMM, aucune alternative technique ou économiquement viable n'existe aujourd'hui pour les engins utilisés par la petite pêche ultramarine, et aucune étude d'impact n'a été conduite dans les milieux tropicaux. L'absence de solutions de substitution, les difficultés de traçabilité et les risques de rupture d'approvisionnement rendent impossible la mise en conformité de la flotte artisanale, exposant les professionnels à une insécurité juridique majeure sans bénéfice environnemental démontré.

Dans ce contexte, et conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 349 TFUE, qui impose l'adaptation des politiques européennes aux réalités spécifiques des RUP, il est demandé **l'annulation pure et simple de l'application de cette restriction REACH dans les départements d'Outre-mer**, ou à défaut la mise en place d'un régime totalement dérogatoire. Le maintien du texte en l'état constituerait une méconnaissance manifeste des obligations de différenciation prévues par le droit primaire de l'Union.

3. Demande des professionnels : l'exemption

Les professionnels demandent que la France défende :

- **Une exemption pour la flotte martiniquaise,**
- Ou, à défaut, **une adaptation des dispositifs** tenant compte des réalités techniques, économiques et géographiques des RUP.



Monsieur Eric BANEL
Directeur Général des affaires maritimes de
la pêche et de l'aquaculture
Tour Séquoia
92055 La Défense Cédex

Lamentin, le 12 mai 2026

N/Réf. : JMC/HF/ADVM-26051202
Objet : Equipement VMS navires moins de 12 m

Monsieur le Directeur général,

Le CRPMEM Martinique souhaite vous faire part de la position unanime des professionnels de la pêche martiniquaise concernant l'obligation, prévue par le règlement (UE) 2023/2842, d'équiper l'ensemble des navires de pêche professionnelle d'un système de surveillance par satellite (VMS) à compter du 31 décembre 2029 dans les Régions et Territoires d'outre-mer.

Si les pêcheurs comprennent les objectifs de contrôle et de transparence poursuivis par ce dispositif, ils estiment néanmoins que son application uniforme, sans prise en compte des réalités ultramarines, constitue une mesure disproportionnée et inadaptée à la structure de la pêche martiniquaise.

La très grande majorité de la flotte locale est composée de navires inférieurs à 12 mètres. Pour ces entreprises artisanales, l'installation d'un VMS, incluant l'achat du matériel, les abonnements satellitaires, la maintenance et les réparations représente une charge financière impossible à absorber.

Cette impossibilité est d'autant plus marquée que les professionnels font face à une fragilité économique structurelle, aggravée par :

- La hausse continue du prix du carburant,
- L'inflation généralisée sur l'ensemble des postes de dépenses,
- La prolifération des algues sargasses, source de pannes et de pertes d'exploitation,
- La réduction des zones de pêche liée à la pollution au chlordécone,
- La recrudescence des vols de moteurs, dont le remplacement est entièrement à la charge des pêcheurs,
- La pression persistante de la pêche INN, qui fragilise la compétitivité du secteur.

À ces difficultés s'ajoute un élément déterminant : le dispositif VMS ne peut être financé par aucun fonds public, ni national, ni européen. Son coût serait donc exclusivement supporté par les professionnels, déjà lourdement impactés par l'ensemble des facteurs précités. Imposer une dépense supplémentaire, récurrente et non subventionnable à des entreprises déjà en situation d'asphyxie économique apparaît, dans ce contexte, totalement irréaliste.

Les contraintes techniques demeurent également majeures : alimentation électrique limitée sur les petites embarcations, exposition accrue aux pannes en milieu tropical, absence de solutions adaptée aux canots légers, et risques de perte d'exploitation en cas de défaillance du dispositif.

✕

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
ZI la Lézarde Immeuble SEEN 97232 Le Lamentin – Martinique / SIRET : 403 858 103 00027
Téléphone : 0596 73 73 01 • Fax : 05 96 72 40 04 • Email : crpmemmartinique@orange.fr

Il convient également de souligner que cette position n'est pas isolée : les échanges entre CRPMEM ultramarins montrent que cette opposition sera très probablement partagée par l'ensemble des comités des DOM, confrontés aux mêmes réalités économiques, techniques et géographiques.

Par ailleurs, le CRPMEM Martinique rappelle que l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît les contraintes structurelles permanentes propres aux régions ultrapériphériques (RUP) et permet l'adoption de mesures spécifiques, y compris dérogatoires, afin de tenir compte de leurs réalités économiques, sociales et géographiques. L'application uniforme de l'obligation VMS, sans adaptation aux conditions d'exploitation de la petite pêche martiniquaise, apparaît contraire à l'esprit de cet article.

Dans ce cadre, le CRPMEM Martinique sollicite que la France défende, dans les travaux européens en cours relatifs au paquet "Omnibus RUP", une exemption spécifique pour les navires de moins de 12 mètres.

Nous restons pleinement disponibles pour contribuer aux échanges techniques ou institutionnels sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Jean Michel COUTREBIL



Copie :

- M. le Directeur de la mer de Martinique
- M. le Directeur général du CNPMEM
- MM. les Présidents des CRPMEM des DOM
- M. le Président de la CTM

VII. FORMATION : UNE PRIORITÉ STRATÉGIQUE POUR L'AVENIR DE LA PÊCHE MARTINICAISE

Une jeunesse formée mais empêchée d'accéder au métier

La pérennité de la pêche martiniquaise repose en grande partie sur sa capacité à assurer le renouvellement des générations de marins-pêcheurs. Pourtant, alors même que le Centre de Formation Maritime de Martinique forme chaque année de nombreux jeunes aux métiers de la pêche, une part importante d'entre eux ne parvient pas à finaliser son parcours professionnel.



Les données disponibles montrent qu'environ 200 candidats issus des formations maritimes se retrouvent chaque année sans solution d'embarquement leur permettant de valider leur temps de navigation obligatoire. Cette situation résulte principalement de l'insuffisance de navires d'accueil, de l'absence de dispositifs adaptés au tutorat embarqué et des contraintes économiques pesant sur les armements artisanaux.

Ce paradoxe est particulièrement préoccupant dans un contexte où la Martinique connaît un taux de chômage des jeunes sensiblement supérieur à celui observé dans l'Hexagone. Alors que la filière pêche représente un potentiel réel d'emplois et d'activités économiques, de nombreux jeunes qualifiés se trouvent privés d'accès au métier.

Les conséquences sont multiples :

- non-validation des diplômes ;
- abandon des parcours de formation ;
- difficultés d'insertion professionnelle ;
- perte progressive d'un vivier de compétences indispensable à la filière ;
- fragilisation du renouvellement générationnel des entreprises de pêche.

Cette situation constitue aujourd'hui un enjeu économique, social et territorial majeur.

1. Faire de la formation un levier de développement de la filière

Face à ces difficultés structurelles, la formation ne doit plus être considérée comme une simple étape conduisant à l'obtention d'un diplôme. Elle doit être pensée comme un véritable outil de

développement des compétences, directement connecté aux besoins des entreprises de pêche et aux perspectives d'emploi du territoire.

L'EFPMA de Martinique propose ainsi une évolution profonde du modèle actuel en développant l'alternance dans les formations maritimes, en partenariat avec l'opérateur de compétences OCAPMAT.

Cette orientation vise à rapprocher durablement les centres de formation et les entreprises de pêche afin de construire des parcours professionnalisants sécurisés pour les jeunes et adaptés aux réalités économiques du secteur.

Le contrat d'apprentissage apparaît comme un dispositif particulièrement pertinent puisqu'il permet :

- D'assurer aux apprenants un temps de navigation suffisant pour l'obtention de leur diplôme ;
- De faciliter leur insertion progressive dans l'environnement professionnel maritime ;
- De réduire le coût d'embauche pour les entreprises ;
- De transmettre les savoir-faire spécifiques de la pêche artisanale ;
- De préparer le renouvellement des effectifs et des compétences au sein des armements.



L'alternance constitue ainsi une réponse concrète aux deux principaux freins identifiés aujourd'hui : les difficultés d'embauche des jeunes et l'absence d'opportunités d'embarquement.

2. Les mesures prioritaires proposées

Afin de sécuriser les parcours de formation et favoriser l'intégration des jeunes dans la filière, plusieurs mesures apparaissent nécessaires.

a. Mettre en place un dispositif d'indemnisation des armements accueillant des stagiaires

Les entreprises de pêche artisanale supportent aujourd'hui seules les coûts et contraintes liés à l'accueil des stagiaires à bord. La création d'un mécanisme spécifique de compensation financière permettrait d'encourager davantage de patrons pêcheurs à participer à l'effort de formation et d'augmenter significativement les capacités d'embarquement.

b. Créer un tutorat embarqué rémunéré

L'accompagnement des jeunes à bord représente une responsabilité importante pour les patrons pêcheurs. La mise en place d'un tutorat rémunéré, adapté aux caractéristiques de la petite pêche, permettrait de reconnaître cet engagement tout en améliorant la qualité de la transmission des compétences et des règles de sécurité.

c. Développer l'apprentissage maritime

Le recours aux contrats d'apprentissage doit être facilité afin de créer une véritable filière d'alternance maritime en Martinique. Ce dispositif offrirait une solution durable aux besoins des entreprises tout en garantissant aux jeunes une formation qualifiante, rémunérée et professionnalisante.



d. Renforcer les dispositifs d'installation des jeunes pêcheurs

L'accès au métier reste fortement conditionné par la capacité des jeunes à acquérir ou moderniser leur outil de travail. Une adaptation des dispositifs d'aide existants, notamment dans le cadre des Régions Ultrapériphériques (RUP), apparaît indispensable afin de soutenir :

- L'acquisition de navires ;
- La rénovation des embarcations ;
- La mise aux normes de sécurité ;
- L'accompagnement administratif et financier des porteurs de projet.

e. Créer un pôle d'embarquement et d'insertion professionnelle

Le renforcement du Centre de Formation Maritime pourrait s'appuyer sur la création d'un pôle dédié à l'organisation des embarquements et au suivi des parcours professionnels. Cette structure aurait vocation à coordonner les relations entre les jeunes, les entreprises de pêche, l'EFMA et les administrations concernées.

3. Un investissement indispensable pour l'avenir de la pêche martiniquaise

La question de la formation dépasse aujourd'hui le seul cadre pédagogique. Elle constitue l'un des principaux leviers de développement économique et de renouvellement de la filière pêche.

Sans action rapide, la Martinique risque de voir se réduire progressivement le nombre de professionnels qualifiés capables d'assurer la relève des générations actuelles. À l'inverse, un investissement ambitieux dans la formation, l'alternance et l'accompagnement des jeunes permettrait

de répondre simultanément aux enjeux d'emploi, de transmission des savoir-faire et de souveraineté alimentaire.

Faire de la formation une priorité revient ainsi à investir directement dans l'avenir de la pêche martiniquaise et dans la valorisation durable de ses ressources maritimes.

VIII. Retards critiques dans le paiement du PCS FEAMP A

Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) est un dispositif européen destiné à compenser les surcoûts structurels liés à l'insularité, à l'éloignement et aux contraintes propres aux Régions Ultrapériphériques (RUP). Il constitue un filet de sécurité économique essentiel pour les entreprises de pêche, en garantissant une équité minimale entre les territoires européens.

Or, les professionnels martiniquais alertent sur un fait particulièrement préoccupant :

👉 En 2026, seuls les dossiers PCS de 2022 sont en cours de paiement par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Ce retard de quatre années fragilise l'ensemble de la filière.

1. Conséquences économiques et sociales des retards de paiement

L'absence de versement du PCS dans les délais prévus entraîne :

- Des tensions de trésorerie majeures,
- L'impossibilité d'investir ou d'entretenir les navires,
- Des risques de cessation d'activité,
- Une perte de confiance dans les dispositifs publics,
- Un affaiblissement global de la filière, déjà fragilisée par les surcoûts structurels, les sargasses, les vols de moteurs.

Le PCS n'est pas une aide facultative **c'est une compensation obligatoire**, prévue par le droit européen, pour garantir l'équité entre les régions.

2. Comparaison inter-RUP : la Guyane en avance sur la Martinique

Les professionnels soulignent que la **Guyane**, où le paiement du PCS est assuré par la **DGFIP**, présente un **niveau d'avancement nettement supérieur** :

- Les paiements **2024/2025** sont en cours de finalisation,
- Les délais de traitement sont **plus courts**,
- La filière bénéficie d'une **visibilité financière réelle**.

Cette comparaison met en évidence une **inégalité de traitement** entre RUP, alors que les contraintes structurelles sont similaires.

3. Propositions du CRPMEM Martinique

Afin de sécuriser le versement du PCS et de garantir l'égalité de traitement entre les RUP, le CRPMEM Martinique formule les demandes suivantes :

- **Mise en place d'un plan de financement pluriannuel ("plan de façade")**

Le CRPMEM demande l'établissement d'un **plan de financement prévisionnel**, permettant d'anticiper les paiements du PCS sur plusieurs années et d'éviter les retards structurels. Ce plan doit être partagé avec la profession et mis à jour annuellement.

- **Mise en place d'une évaluation rapide des paiements en retard**

Le CRPMEM demande un **audit opérationnel** des dossiers PCS en attente, afin d'identifier :

- Les blocages administratifs,
- Les délais réels de traitement,
- Les solutions permettant d'accélérer les paiements.

- **Transfert du paiement du PCS à la DGFIP, sur le modèle de la Guyane**

Le CRPMEM demande que la Martinique adopte le **même mode de gestion que la Guyane**, où la DGFIP assure le paiement du PCS. Ce modèle a démontré :

- Une **plus grande efficacité**,
- Une **meilleure régularité**,
- Une **sécurisation des délais**,
- Une **visibilité financière accrue** pour les entreprises.

IX. **Explosion des vols de moteurs : un phénomène hors de contrôle**

1. Constat

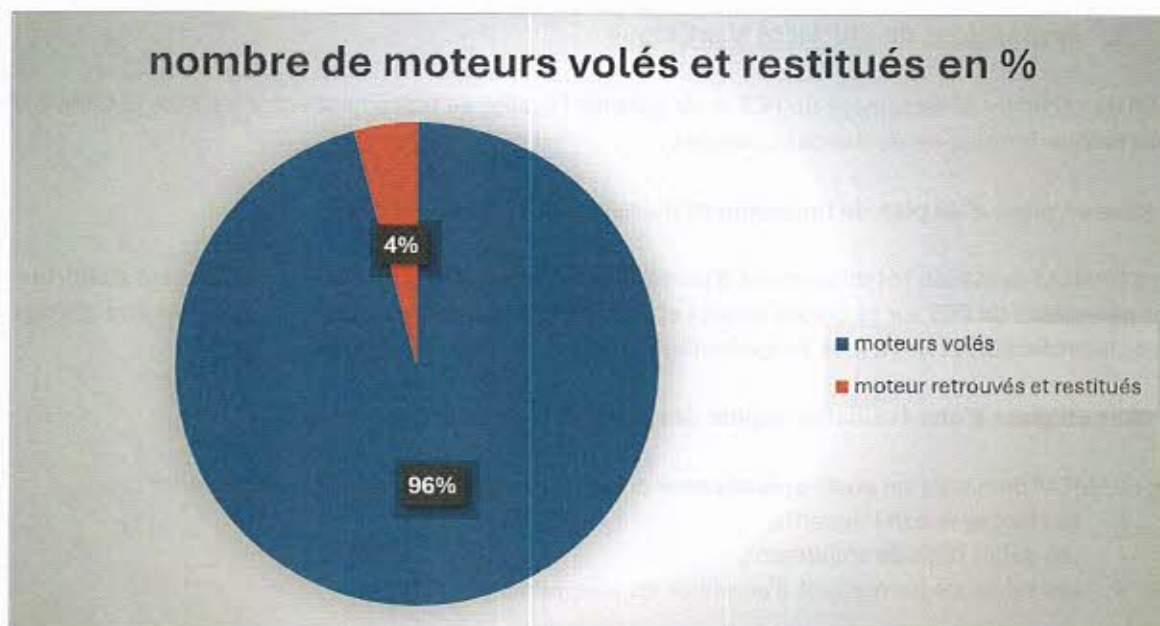
Les professionnels alertent sur une situation devenue **critique et hors de contrôle**. Les chiffres transmis au CRPMEM Martinique sont sans appel :

- **45 moteurs volés**,
- **2 moteurs retrouvés**,
- **2 moteurs restitués**,

Ainsi :

- **Taux réel de récupération : 4,44 %**
- **Plus de 95 % des moteurs volés ne sont jamais retrouvés**

Ce taux extrêmement faible démontre l'**inefficacité des dispositifs actuels** et l'existence de **réseaux organisés** opérant en toute impunité.



a. Un impact économique direct et massif

Le moteur constitue l'**outil de travail principal** du pêcheur. Sa disparition entraîne :

- L'arrêt immédiat de l'activité,
- La perte de revenus,
- L'impossibilité d'assurer les charges fixes (carburant, glace, sécurité sociale, prêts),
- La nécessité d'acheter un moteur de secours pour limiter l'arrêt d'activité.

Le remplacement d'un moteur est **entièrement à la charge du professionnel**, car :

- Les assurances couvrent peu ou pas les vols,
- Les franchises sont dissuasives,
- Les zones de mouillage sont souvent non assurables.

Les devis fournis par les professionnels montrent des coûts allant de **3 321 € à 20 035 €** selon la puissance et les équipements associés.

b. Un financement européen inadapté

Certains professionnels tentent de solliciter les fonds européens (FEAMPA). Cependant :

- Le taux de prise en charge n'est que de **40 %**,
- Ce qui laisse **60 % du coût à la charge du pêcheur**,
- Soit entre **2 000 € et 12 000 €** selon les modèles.

Pour de nombreux professionnels, ce reste à charge est **insoutenable**.

c. Un risque global : économique, sécuritaire et social

Les vols de moteurs constituent aujourd'hui :

- Un risque économique majeur,
- Un risque sécuritaire,
- Un risque social,
- Un facteur de désengagement des jeunes.

Ce phénomène fragilise **l'ensemble de la filière** et compromet la pérennité de l'activité.

d. Une défaillance du pouvoir régalien

Les professionnels constatent que :

- Les plaintes déposées n'aboutissent pas,
- **Moins de 5 % des moteurs volés sont retrouvés,**
- Les réseaux organisés opèrent en toute impunité,
- Les moyens de contrôle sont insuffisants.

Le pouvoir régalien **ne fonctionne plus** sur ce sujet, malgré les alertes répétées du CRPMEM.

Des solutions alternatives mises en place par les professionnels : un coût supplémentaire

Face à l'explosion des vols et à l'absence de résultats concrets, les professionnels ont dû **développer leurs propres solutions de protection**, entièrement à leurs frais.

La mesure la plus répandue est l'installation de **Traceurs GPS**, reliés à une application mobile, permettant un suivi en temps réel du moteur.

Cependant, ces dispositifs représentent :

- Un **coût d'achat initial**,
- Un **abonnement mensuel ou annuel**,
- Des **frais de maintenance**,
- Parfois un **remplacement en cas de sabotage**.

Ces dépenses sont **entièrement à la charge du professionnel**, alors qu'il s'agit d'un problème de sécurité publique.

2. Position du CRPMEM Martinique

Le CRPMEM rappelle que :

- Les pêcheurs ont **toujours pris leurs responsabilités**,
- Ils ont investi dans des solutions de protection,
- Ils ont transmis les signalements,
- Ils ont fourni les devis pour objectiver les coûts.

La lutte contre les vols dépasse les capacités individuelles des professionnels. **Une réponse régaliennne et régionale est indispensable.**

3. Demandes de la profession

a. Un financement européen adapté

- Prise en charge à **100 %** du remplacement des moteurs volés.
- Reconnaissance du vol comme **aléa professionnel majeur**.
- Mise en place d'un dispositif d'urgence.

b. Un renforcement des moyens régaliens

- Lutte renforcée contre les réseaux de vols.
- Contrôles ciblés dans les ports et zones sensibles.
- Coopération accrue entre gendarmerie, douanes, DM, police municipale.

c. Une aide financière pour les dispositifs de protection

- Subvention des traceurs GPS,
- Aide aux abonnements,
- Soutien à l'installation de systèmes anti-intrusion.

d. Une coopération bilatérale Martinique – Sainte-Lucie

- Partage d'informations,
- Contrôles conjoints,
- Traçabilité régionale.

X. Conclusion

Les remontées des professionnels dressent un constat clair : la filière pêche martiniquaise est aujourd'hui à **un tournant décisif**, confrontée à des **pressions environnementales** croissantes, des **fragilités économiques** persistantes, des **difficultés sociales**, des **réglementations inadaptées**, l'impossibilité de renouveler la flotte, les retards du PCS FEAMPA A, et l'**explosion des vols de moteurs**.

Malgré cette accumulation de crises, la filière a tenu.

Elle a tenu grâce à la détermination des professionnels, à leur attachement à la mer, à leur capacité d'adaptation, et grâce à l'action constante du **Président du CRPMEM Martinique, Jean-Michel COTREBIL, et de son bureau**, qui ont porté ces alertes avec responsabilité et constance.

Aujourd'hui, l'avenir de la pêche martiniquaise est entre les mains de l'État. Il lui revient de :

- **Reconnaître l'urgence,**
- **Mobiliser les moyens adaptés,**
- **Sécuriser les professionnels,**
- **Et accompagner la filière dans sa transition et sa pérennisation.**

Sans action rapide, la pêche martiniquaise risque une fragilisation profonde, aux conséquences économiques, sociales, alimentaires et territoriales majeures.

Mais avec un engagement clair et structurant, l'État peut encore **préserver un secteur essentiel**, garantir la souveraineté alimentaire du territoire et soutenir un métier qui fait partie de l'identité martiniquaise.

Comme le disent les gens de mer :

« La mer ne pardonne pas l'inaction. »

Et, comme on dit chez nous :

« Lanmè pa ka atann pèsonn : sé moun ki bizwen Fok nou fè vit. »

(La mer n'attend personne : ce sont les hommes qui doivent agir vite.)

Tableau récapitulatif des propositions des professionnels

Chapitre du rapport	Demandes / Solutions proposées par les professionnels
III. Urgences environnementales – Chlordécone & Sargasses	Chlordécone : - Indemnisation des pertes liées aux zones interdites - Compensation des surcoûts (carburant, distances, temps de navigation) - Plan national « Chlordécone & Pêche » 2026-2030 - - Dérogations ciblées pour métiers non exposés - Programme de diversification (DCP, espèces profondes) - Renforcement des contrôles sanitaires et communication publique Sargasses : - Indemnisation des pertes d'exploitation - Fonds national de réparation moteurs / équipements - Renforcement du ramassage et de la prévision - Sécurisation des ports et zones de travail - Intégration de l'aquaculture dans les dispositifs d'indemnisation - Fonds d'urgence « crises environnementales récurrentes »
IV. Oursin blanc – Effondrement de la pêche	- Renforcement massif des contrôles (DM, OFB, gendarmerie, polices municipales) - Plan de restauration des herbiers (replantation, zones pilotes) - Suivi scientifique pluriannuel obligatoire - Étude scientifique spécifique (DEMANDE PRIORITAIRE) - Gouvernance partagée CRPMEM–État - - Accompagnement économique des pêcheurs impactés - Aides à la diversification / reconversion - Transparence sur les résultats des prospections
V. Infrastructures portuaires	- Plan d'investissement portuaire d'urgence - Modernisation des zones de travail - Installation de machines à glace fiables - Création de chambres froides - Éclairage, sécurité, vidéosurveillance - Grues, potences, équipements de levage - Mobilisation prioritaire des crédits FEAMPA - Accompagnement technique de l'État pour lever les blocages
VI. Réglementations inadaptées – VMS	- Exemption totale pour la petite pêche - À défaut : régime dérogatoire RUP - Prise en compte des contraintes techniques (yoles, canots ouverts) - Absence de maintenance locale - Refus de charges financières supplémentaires - Prévention du risque accru de vol

Chapitre du rapport	Demandes / Solutions proposées par les professionnels
VI. Réglementations inadaptées – REACH	- Annulation de l'application du règlement REACH dans les RUP - Ou régime totalement dérogatoire - Reconnaissance de l'absence d'alternative technique viable - Prise en compte des réalités tropicales et artisanales
VII. Formation & renouvellement des générations	- Indemnisation des armements accueillant des stagiaires - Création d'un tutorat embarqué rémunéré - Développement de l'apprentissage maritime - Dispositifs d'installation pour jeunes pêcheurs - Création d'un pôle d'embarquement et d'insertion - Renforcement du Centre de Formation Maritime
VIII. Retards PCS FEAMPA A	- Plan de financement pluriannuel (« plan de façade ») - Audit opérationnel des dossiers en retard - Accélération des paiements - Transfert du paiement du PCS à la DGFIP (modèle Guyane) - Sécurisation des délais et visibilité financière
IX. Explosion des vols de moteurs	- Prise en charge à 100 % du remplacement des moteurs volés - Reconnaissance du vol comme aléa professionnel majeur - Renforcement des moyens régaliens (gendarmerie, douanes, DM) - Contrôles ciblés dans ports et zones sensibles - Coopération bilatérale Martinique–Sainte-Lucie - Aides pour traceurs GPS, abonnements - Sécurisation des zones de mouillage

